

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 FEVRIER 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-22

OBJET : Approbation d'une Convention-Cadre entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France pour le quartier innovant et écologique « Marne Europe » à Villiers-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	74
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	79
Contre	7

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téó FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Monique FACCHINI représentée par Jean-Philippe BEGAT, Dorine FUMEE représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Delphine FENASSE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Delphine FENASSE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Sylvie CHARDIN, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Florence CROCHETON, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

OBJET : Approbation d'une Convention-Cadre entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France pour le Quartier innovant et écologique « Marne Europe », à Villiers-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARIS EST MARNE & BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et suivants, R.151-52, R. 332-25-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et suivants,

VU la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France mettant en place une aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques,

VU le courrier de candidature au dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » mise en place par la Région en date du 15 septembre 2020 de M. Jacques-Alain BENISTI, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois, délégué à l'aménagement, accompagnant le dossier de candidature,

VU l'avis favorable proposé par le jury ad hoc, et confirmé en Commission Permanente du Conseil Régional en date du 18 novembre 2020 sur la candidature « Marne Europe »,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la mise en place par la Région Ile-de-France par la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 d'une nouvelle aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques,

CONSIDERANT que, conformément à la présente convention-cadre, le Territoire Paris Est marne & Bois sera « porteur du projet » et qu'Epamarne, aménageur de la ZAC « Marne Europe », sera à la fois le « bénéficiaire » de cette dotation et le « maître d'ouvrage » des actions à mener,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT le projet de Convention-Cadre à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France pour le Quartier innovant et écologique « Marne Europe », à Villiers-sur-Marne.

Après avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 27 janvier 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la Convention – Cadre pour la ZAC « Marne Europe », à Villiers-sur-Marne, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif régional « 100 quartiers Innovants et Ecologiques ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée, et tous documents afférents à la candidature portée par l'EPT Paris Est Marne et Bois au dispositif régional « 100 quartiers innovants et écologiques ».

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le